



AMICALE
DU GROUPE RENAULT

STATUTS

*27, rue des Abondances – 92100 Boulogne Billancourt
Téléphone : (1) 46.03.20.46*

STATUTS

TITRE PREMIER

Article premier. – Buts de l' "Amicale du Groupe Renault"

L'association dénommée : " Amicale du Groupe Renault, Boulogne-Billancourt, qui est un club privé, a pour but :

1° De créer, entretenir et développer des relations amicales entre les personnes, physiques ou morales, intéressées par les activités et l'histoire de la Régie Nationale des Usines Renault.

2° De procurer à ses membres un lieu de réunion.

3° De procurer à ses membres des distractions et des possibilités de culture.

4° D'entretenir une bibliothèque.

5° De fournir à ses membres tous les renseignements, commodités et avantages possibles.

6° De donner à ses membres, dans toutes les circonstances de la vie, son appui moral et éventuellement matériel.

Article 2. – Siège

Le siège de l'Amicale du Groupe Renault est fixé à : 27, rue des Abondances – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'administration.

Article 3. – L'Amicale du Groupe Renault comprend :

1° Les membres sociétaires.

2° Les membres d'honneur.

3° Les membres bienfaiteurs.

4° Les membres associés.

Les membres sociétaires sont admis conformément aux conditions de l'article 4. Les membres d'honneur et bienfaiteurs comprennent les personnes auxquelles ce titre est conféré, conformément à l'article 11.

Les membres d'honneur seront ceux auxquels l'honorariat aura été confié pour services rendus à l'Amicale du Groupe Renault, sur proposition du Conseil d'administration, avec maximum de 8 membres.

Membres bienfaiteurs : les membres bienfaiteurs sont des membres dont l'admission est préalablement soumise à l'accord du Conseil d'administration ; leur nombre est illimité.

Les membres associés sont affiliés aux groupes " Personnes morales " qui adhèrent à l'Amicale du Groupe Renault.

TITRE II

Article 4. – Membres sociétaires

Pourra faire partie de l'Amicale du Groupe Renault toute personne physique ou morale qui, portant un intérêt aux activités de la Régie Nationale des Usines Renault et à son histoire, en fera la demande.

Cette demande devra être présentée par deux parrains, membres sociétaires de l'Amicale, et être agréée par le Conseil des Anciens. Celui-ci statuera sans appel, après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil d'administration. Les adhésions de personnes extérieures au Groupe Renault ne pourront représenter, au maximum, que 10 % des effectifs de l'Amicale du Groupe Renault.

Article 5. – Démission, radiation, exclusion

Tout membre de l'Amicale du Groupe Renault aura le droit de cesser d'en faire partie, en donnant sa démission au président. En cas de démission, la cotisation est due pour l'année entière en cours. Au cas où un membre de l'Amicale du Groupe Renault se serait rendu coupable de faits graves, le Conseil des Anciens examinera s'il y a lieu de prononcer l'exclusion du membre qui s'en est rendu coupable, lequel devra être convoqué pour être entendu.

TITRE III

Article 6. -- Cotisations

Les membres sociétaires de l'Amicale du Groupe Renault doivent verser une cotisation mensuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Sont exonérés du paiement de leur cotisation mensuelle, pendant la durée de leur service, les membres effectuant leur service national.

Tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation après deux rappels sera rayé d'office de l'Amicale du Groupe Renault ; mais il pourra être admis de nouveau, sur sa demande, par décision du Conseil des Anciens, à la condition expresse du paiement intégral de l'arriéré.

TITRE IV

L'Amicale du Groupe Renault fonctionne au moyen :

- d'une assemblée générale ;
- d'un conseil d'administration ;
- d'une commission de contrôle ;
- et d'une commission dite " Conseil des Anciens ".

Article 7. – Assemblées générales – Composition

L'assemblée générale est composée de tous les membres sociétaires.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs auront simplement voix consultative.

Article 8. – Réunion des assemblées générales – Convocation

L'Amicale du Groupe Renault se réunit en assemblée générale ordinaire, au moins une fois chaque année, sur convocation du président.

L'assemblée générale pourra être convoquée :

1° En cas de nécessité par le Conseil d'administration chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire.

2° Sur la demande écrite d'au moins la moitié des membres sociétaires ou sur la demande du Conseil des Anciens.

L'ordre du jour de toutes les assemblées générales est réglé par le Conseil d'administration.

Nulle question autre que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération devant les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, si elle n'a pas été communiquée au moins une semaine avant la séance, au président du Conseil d'administration pour être discutée par le Conseil.

Les convocations sont faites au moins quinze jours avant la réunion, par lettres individuelles, contenant indication sommaire de l'ordre du jour et adressées, à la diligence du président, à tous les membres.

Article 9. – Constitution, délibération et vote des assemblées générales

Le bureau des assemblées générales est le même que celui du Conseil d'administration.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire ne sont valables que si les trois quarts des membres sociétaires sont présents ou représentés. Toutefois, après la deuxième convocation, l'assemblée générale extraordinaire délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres sociétaires présents ou représentés.

Tout sociétaire absent peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre sociétaire, muni d'une lettre-mandat.

Aucun membre de l'assemblée ne peut, du fait des procurations reçues, disposer de plus de 4 voix y compris la sienne.

Sauf les exceptions strictement précisées par les statuts, les votes ont lieu pour toutes les délibérations à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En principe, les votes sont émis au scrutin nominal secret ou à mains levées sous réserve que la demande soit faite par la majorité des membres présents. Il sera tenu procès-verbal de chaque assemblée.

Les procès-verbaux, rédigés par le secrétaire, sont signés par le président et le secrétaire.

Tout extrait des procès-verbaux des assemblées générales sera valablement délivré, soit par le président du Conseil, soit par deux membres du Conseil.

Article 10. – Élections

Pour être élu au premier tour de scrutin, tout candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages exprimés – au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus ancien dans l'Amicale du Groupe Renault est élu.

Article 11. – Attribution des assemblées générales

Les attributions de l'assemblée générale ordinaire consistent :

1° A nommer les membres du Conseil d'administration, les membres de la commission de contrôle et du Conseil des Anciens.

2° A entendre la lecture du rapport annuel et du bilan écrits, présentés par le Conseil d'administration, sur les opérations et la situation morale et financière de l'Amicale du Groupe Renault, et du rapport de la commission de contrôle.

3° A approuver ou redresser les comptes de l'exercice clos et voter le budget de l'exercice suivant.

4° A se prononcer sur toutes les questions relatives aux acquisitions, emprunts ou aliénations des biens ou capitaux mobiliers ou immobiliers appartenant à l'Amicale du Groupe Renault et sur toutes les questions dépassant les pouvoirs de gérance du Conseil d'administration.

5° A nommer les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.

6° A se prononcer enfin, souverainement, sur toutes les questions ou propositions à l'ordre du jour qui lui seront faites, relativement aux intérêts de l'Amicale du Groupe Renault.

Toutes modifications aux statuts seront du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, ainsi que la dissolution de l'Amicale du Groupe Renault.

Article 12. – Conseil d'administration – Sa constitution

L'Amicale du Groupe Renault est administrée par un Conseil de six à dix-huit membres sociétaires, élus par l'assemblée générale.

Les adhérents exerçant une fonction de responsabilité dans un groupement politique ou syndical ne pourront avoir de fonctions officielles au sein de l'Amicale du Groupe Renault.

Le renouvellement du Conseil d'administration s'opère par tiers chaque année.

Les deux premières années, l'ordre de sortie sera déterminé par un tirage au sort, pour le premier et le deuxième tiers, puis ensuite, par l'ancienneté des nominations.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil veillera à ce que au moins la moitié de ses membres soit en activité.

Si une vacance se produit au cours d'une année, par démission, perte de la qualité de membre sociétaire, décès, radiation ou exclusion, le Conseil pourvoira provisoirement au remplacement des membres dont le mandat a pris fin et l'assemblée générale, lors de sa plus prochaine réunion, procédera à l'élection définitive des membres nouveaux.

Les administrateurs ainsi nommés ne demeureront en fonction que pendant le temps qui restait à couvrir de l'exercice du mandat de leurs prédécesseurs.

Dans le cas où le nombre de vacances atteint le tiers du nombre total des membres du Conseil d'administration, il est obligatoirement procédé à leur remplacement par l'assemblée générale ordinaire, immédiatement convoquée à cet effet.

Pour pouvoir être élu membre du Conseil d'administration, il est obligatoire d'avoir au moins vingt-cinq ans d'âge révolus et un an d'ancienneté dans l'Amicale du Groupe Renault.

Le président du Conseil d'administration et les vice-présidents devront avoir trente ans d'âge révolus et cinq ans de présence dans l'Amicale du Groupe Renault.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 président + 2 vice-présidents ;
- 1 secrétaire général ;
- 1 secrétaire adjoint ;
- 1 trésorier ;
- 1 trésorier adjoint ;

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'administration sont bénévoles.

Article 13. – Réunion du Conseil d'administration et votes

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le président et sur convocation.

Il pourra être réuni, en outre, chaque fois qu'il sera nécessaire, soit par le président ou par un des vice-présidents, ou bien encore si le tiers des membres du Conseil d'administration en fait la demande.

~~Le Conseil ne peut délibérer valablement que si au moins les deux tiers de ses membres sont présents.~~

Les votes ont lieu à la majorité des voix des membres présents.

Nul ne peut voter par procuration dans le Conseil d'administration.

En cas de partage égal des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

La séance est présidée par le président ou, à défaut, par le premier vice-président, ou, à défaut encore de celui-ci, par le deuxième vice-président et finalement par le membre qui aura la plus grande ancienneté dans le Conseil.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux, rédigés par le secrétaire, sont signés par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par deux membres du Conseil.

Article 14. – Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil délibère et statue sur la gestion de l'Amicale du Groupe Renault, avec pouvoir d'engager, au fur et à mesure des besoins de celle-ci, les dépenses nécessaires dans la limite du budget fixé par l'assemblée.

Il décide le placement ou l'emploi des fonds de réserve ou de prévoyance disponibles.

Il engage le personnel salarié de l'Amicale du Groupe Renault.

Il détermine les règlements intérieurs, les complète et les modifie suivant les besoins.

Il choisit parmi les membres de l'Amicale du Groupe Renault les membres des commissions nécessaires au fonctionnement de l'Amicale du Groupe Renault : commissions de jeux, de fêtes, de travaux, etc.

Il peut donner tout mandat à un ou plusieurs de ses membres, mais sous sa responsabilité et pour un ou plusieurs buts déterminés.

En un mot, il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer les intérêts et toutes les affaires de l'Amicale du Groupe Renault.

Toute pièce, lettre, contrat, engagement, reçu et autre, doit, pour engager l'Amicale du Groupe Renault, porter la signature du président ou, à son défaut, d'un des vice-présidents et d'un membre du Conseil d'administration.

Le président, ou à son défaut un des vice-présidents, représente l'Amicale du Groupe Renault en justice et dans les actes de la vie civile. Il ne peut toutefois intenter aucune action sans y avoir été préalablement autorisé par vote spécial du Conseil d'administration.

Le président règle à l'avance l'ordre du jour de chaque séance du Conseil d'administration, l'indique sommairement dans les lettres de convocation.

Il possède le droit de contrôle sur tout le fonctionnement de l'Amicale du Groupe Renault et sur toutes les opérations touchant à ses intérêts.

Les vice-présidents remplacent, de droit, par ordre de préséance, le président, toutes les fois que celui-ci est absent.

Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses, il est le dépositaire des fonds, titres et valeurs de l'Amicale du Groupe Renault.

Il tient la caisse, il encaisse les cotisations, mais ne délivre de fonds que sur mandat du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un des vice-présidents.

Pour le surplus, les fonctions des membres du Conseil d'administration sont déterminées par les présents statuts et par les règlements intérieurs.

Article 15. – Commission de contrôle

La commission de contrôle se compose de trois membres sociétaires, nommés par l'assemblée générale, et pris en dehors du Conseil d'administration, élus pour une année et rééligibles pendant deux ans seulement.

Cette commission est chargée de contrôler toutes les opérations financières de l'Amicale du Groupe Renault. A cet effet, à la fin de chaque exercice, la commission de contrôle, pendant un délai de huit jours, fixé par le Conseil d'administration, peut prendre connaissance des livres, écritures, factures et pièces à l'appui, de l'état de caisse, de la trésorerie et des valeurs, ainsi que de la situation de tout le matériel et de l'inventaire de l'Amicale du Groupe Renault.

En outre, elle fait sur l'état financier de l'Amicale du Groupe Renault un rapport écrit à l'assemblée générale ordinaire chaque année. Ce rapport ainsi que les rapports et bilan du Conseil d'administration sont mis, chaque année, à la disposition de tous les membres de l'Amicale du Groupe Renault.

En cas d'irrégularités graves relevées par elle, cette commission peut exiger du Conseil d'administration la convocation de l'assemblée générale.

Les fonctions des membres de cette commission sont bénévoles.

La présence de deux membres au moins de cette commission est nécessaire pour la validité des séances, dont le procès-verbal sera tenu sur un registre spécial.

Article 16. – Conseil des Anciens

La commission dite " Conseil des Anciens " est nommée, ainsi qu'il est dit plus haut, par l'assemblée générale.

Elle se compose du président du Conseil d'administration et de trois à six membres sociétaires, pris en dehors du Conseil d'administration et de la commission de contrôle, et qui devront avoir au moins quarante ans d'âge révolus, et au moins six ans de présence consécutive dans l'Amicale du Groupe Renault.

Le conseil veillera à ce que au moins la moitié de ses membres soit en activité. Ces membres sont élus par l'assemblée générale pour une année et indéfiniment rééligibles. La commission devra élire un président et un secrétaire. Cette commission débat de toutes les questions concernant les admissions et les radiations des membres de l'Amicale du Groupe Renault, les demandes de secours, ainsi que les contestations s'élevant, soit entre l'Amicale du Groupe Renault et un de ses membres, soit entre deux ou plusieurs membres de l'Amicale du Groupe Renault, pour question concernant celui-ci, enfin toutes les questions de discipline. Elle transmet ses conclusions au Conseil d'administration pour décision.

Il sera tenu, sur un registre spécial, procès-verbal des réunions concernant ces délibérations.

Ces procès-verbaux seront signés par le président.

Toutes les délibérations seront prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La moitié plus un des membres de la commission devront être présents pour délibérer valablement.

Le Conseil des Anciens se réunit au moins une fois par trimestre et, exceptionnellement, chaque fois qu'il sera urgent.

Tout membre de cette commission qui n'assisterait pas à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale.

Article 17. – Ressources de l'Amicale du Groupe Renault

Les ressources de l'Amicale du Groupe Renault se composent des cotisations de ses membres, des subventions qui pourraient lui être accordées, du produit des ressources exceptionnelles, telles que fêtes, concerts, conférences, etc., du revenu des valeurs et biens de toute nature appartenant à l'Amicale du Groupe Renault.

Article 18. – Fonds de prévoyance

Il sera créé un fonds de prévoyance et un fonds de réserve.

Le fonds de prévoyance sera destiné à venir en aide aux membres de l'Amicale du Groupe Renault, ainsi qu'à leurs familles.

Le fonds de réserve sera employé au paiement du prix d'acquisition des immeubles, qui pourraient être nécessaires à la réalisation du but de l'Amicale du Groupe Renault, ainsi qu'aux installations, aménagements et frais connexes.

Le fonds de prévoyance et le fonds de réserve seront alimentés soit par les ressources exceptionnelles, telles qu'elles sont décrites ci-dessus, soit par des cotisations exceptionnelles ou permanentes, que l'Amicale du Groupe Renault déciderait de demander à ses membres pour alimenter ce fonds.

Article 19. – Emploi des fonds

L'emploi des ressources et revenus disponibles de l'Amicale du Groupe Renault sera fait par les soins du Conseil d'administration, qui en rendra compte annuellement à l'assemblée générale en lui présentant le bilan.

Article 20. – Secours

Toute demande de secours doit être portée immédiatement à la connaissance du Conseil des Anciens et portée à l'ordre du jour de sa plus prochaine réunion, laquelle devra statuer à son égard après avoir fait faire une enquête par un de ses membres.

Toutefois, en cas d'urgence, le président du Conseil des Anciens, ou, à son défaut, le membre le plus âgé de ce Conseil, pourra accorder un secours. Le secret le plus absolu sur les demandes de secours devra être conservé par tous les membres du Conseil des Anciens comme un devoir d'honneur.

Article 21. – Durée

La durée de l'Amicale du Groupe Renault est illimitée, sauf le cas de dissolution prévu aux présents statuts.

L'année de l'Amicale du Groupe Renault commence le 1^{er} janvier, pour se terminer le 31 décembre.

TITRE V

Article 22. – Modifications aux statuts – Dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou sur celle de la moitié des membres sociétaires.

Dans ce dernier cas, la proposition est soumise au Conseil d'administration, trois semaines au moins avant l'assemblée générale où elle viendra en délibération, qui devra être réunie d'urgence et qui devra être une assemblée générale extraordinaire, laquelle statuera sur la modification demandée.

Les assemblées générales extraordinaires qui délibéreront sur les modifications aux statuts devront se réunir dans les conditions de quorum prévues à l'article 9, paragraphe 3 et les résolutions devront réunir au moins les deux tiers des voix des membres présents et représentés.

En cas de demande de dissolution, le vote de l'assemblée générale extraordinaire qui décidera sur la dissolution devra réunir les trois quarts des voix des membres présents et représentés.

En cas de dissolution de l'Amicale du Groupe Renault, l'assemblée générale attribuera l'actif à un ou plusieurs établissements ou œuvres analogues et désignera un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation de ses biens, lesquels auront les pouvoirs les plus étendus.

Article 23. – Règlements intérieurs

Des règlements intérieurs seront faits au fur et à mesure des besoins par le Conseil d'administration, pour assurer dans les détails l'exécution des statuts et le fonctionnement de l'Amicale du Groupe Renault.

Ces règlements pourront toujours être modifiés suivant la même procédure.

Article 24. – Contestations

Les présents statuts, ainsi que toutes les modifications ultérieures qui y seraient apportées, les décisions prises par les assemblées générales, par le Conseil d'administration, les commissions ainsi que les règlements intérieurs, obligent tous les membres de l'Amicale du Groupe Renault qui, par le fait même de leur admission, seront censés en avoir pris entière connaissance et se trouveront obligés à leur exécution.

Les membres de l'Amicale du Groupe Renault prennent l'engagement d'honneur d'accepter le Conseil des Anciens comme juge absolu de toutes les contestations qui peuvent s'élever sur l'interprétation des statuts.